

**DGA/DC-2026-100
DECISION DU MAIRE**

Objet : Approbation du dispositif projet ACTE (Artistique et Culturel en Territoire Éducatif) au titre de l'année scolaire 2025-2026

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu l'article L551-1 du code de l'Éducation relatif à la coopération entre collectivités territoriales et les services de l'État pour les actions éducatives notamment culturelles ;

Vu la délibération n°2026-12 du 21 mars 2026, portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire, et notamment le point 5 de son article 1 ;

Considérant le souhait de la ville de Trappes de développer les actions d'éducation artistique et culturelle sur l'ensemble de son territoire ;

DECIDE

Article 1 : D'approuver la mise en œuvre du dispositif Projets Artistiques et Culturels en Territoire Éducatif (PACTE) 2025-2026 avec les écoles du 1^{er} degré E. Cotton, G. Flaubert ; J.B. Clément, J. Macé ; L. Aragon ; Stendhal ;

Article 2 : Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire y compris financier, relatif à la mise en œuvre du dispositif Projets Artistiques et Culturels en Territoire Éducatif (PACTE) au titre de l'année 2025-2026 ;

Article 3 : Dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2026 au chapitre considéré ;

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

Fait à Trappes,

22 JUIN 2026

Ali RABEH
Maire de Trappes



Trappes, la Ville écologiste et solidaire !